

**CESSION DE PARTS
DE LA SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE
DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
- BDL AUDIT -**

**66 BOULEVARD FAIDHERBE
59400 CAMBRAI**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Alain FONTAINE, Expert-Comptable, né le 23 Août 1963 à CAMBRAI, époux de Madame Sophie FONTAINE, née LAMBERT, le 25/03/65 à CALAIS, secrétaire, avec qui il demeure au 15 boulevard Vauban - 59400 CAMBRAI

D'UNE PART

Monsieur Ludovic GUEUDET, Expert Comptable, né le 08 avril 1971 à DENAIN, époux de Madame Frédérique GUEUDET, née DUPONT, le 25 août 1973 à SAINT-SAULVE, enseignante, avec qui il demeure au 62 boulevard Saly - 59300 VALENCIENNES

Mariés le 22 Novembre 1997, sous le régime de la communauté réduite aux acquêts

D'AUTRE PART

ont préalablement à l'acte de cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Monsieur Alain FONTAINE est titulaire de 4 409 parts de la SCP BDL AUDIT. Ceci exposé, il est passé à la cession des parts, objet des présentes :

Monsieur et Madame Alain FONTAINE cèdent et transportent par ces présentes, sous les garanties habituelles, à :

Monsieur Ludovic GUEUDET qui accepte 1 part sociale portant le numéro 9 857.

INTERVENTION DU CONJOINT CESSIONNAIRE

Madame Frédérique GUEUDET, épouse de Monsieur Ludovic GUEUDET, intervient aux présentes et déclare avoir été averti du projet d'acquisition de parts sociales par son époux et en tant que de besoin renonce expressément à se prévaloir des dispositions de l'article 1832-2 du code civil pour prendre la qualité d'associé de la société dont les parts acquises par son conjoint, ne remplissant d'ailleurs pas les conditions requises pour exercer la profession d'expert comptable.

Elle déclare vouloir que son époux ait seul cette qualité d'associé.

LG

M

IR

JK

FACE ANNULÉE
Article 905 du C.G.I.
Arrêté du 20.03.1958

FACE ANNULÉE
Article 905 du C.G.I.
Arrêté du 20.03.1958

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix 200 F (deux cent francs), payé comptant ce jour

INTERVENTION DE LA GERANCE -OPPOSABILITE

Messieurs BRUNEAU, L'HERMINE et Mme TARANNE-LOOSVELDT agissant en qualité de gérant de la SCP BDL AUDIT - déclarent, ès qualité, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil, accepter les cessions de parts dont s'agit en vue de leur opposabilité à la société, et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier de justice.

Ils déclarent en outre, qu'il n'existe à leur connaissance aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par Monsieur Ludovic GUEUDET qui s'y oblige.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la SCP BDL AUDIT- est soumise à l'impôt sur le revenu et que les parts sociales cédées ne confèrent pas la jouissance de droit immobilier.

Fait en cinq exemplaires
dont un pour l'enregistrement
Le 10 février 2001

L. Gueudet
L'Hermin
A. Tarnne

Vise pour Timbre et Enregistré à la Recette
DU CAMBRAI NORD

F° 50 Bord. 100/1
Recu le ... 7 Mars 2001
Somme de tirage ... Deux cents francs
Droit d'enregistrement : Cent francs
P/Le Receveur Principal *J. Dargoul*

FACE ANNULÉE
Article 605 du C.G.I.
Arrêté du 20.09.1958

FACE ANNULÉE
Article 605 du C.G.I.
Arrêté du 20.09.1958